



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 22/2018

Vevey, le 1er octobre 2018

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 11 octobre 2018**

**Réponses aux vœux du groupe des Verts (examen de la gestion de l'exercice 2017 lors
de la séance du Conseil communal du 28 juin 2018)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de l'examen du rapport de la Commission de gestion concernant l'exercice 2017 (objet traité lors de la séance du Conseil communal du 28 juin 2018), le groupe des Verts a déposé les quatre vœux suivants (art. 97 du règlement du Conseil communal). La Municipalité y répond comme suit :

Vœu n° 1 **Nous souhaitons que la Municipalité rende effectif, dans les plus brefs délais, le transfert du service gérances à la DASLI dans le respect de la décision municipale prise en ce sens.**

Réponse Le transfert du secteur des gérances a été réalisé en date du 26 septembre 2018 et un poste de responsable de secteur des gérances va être mis au concours.

Vœu n° 2 **Nous souhaitons que la Municipalité accroisse les compétences internes de l'administration en matière de règles sur les marchés publics, afin notamment de lui permettre de rapidement détecter les cas complexes nécessitant une expertise externe.**

Réponse Pour les collectivités, un marché public existe dès la passation d'un contrat d'acquisition de fournitures, services ou constructions moyennant une rétribution financière. Les principes de base sont de garantir une concurrence saine et efficace, une égalité de traitement, une impartialité de l'adjudication, une transparence des procédures, une utilisation parcimonieuse des deniers publics, et l'instauration de voies de recours.

Afin d'appliquer la législation sur les marchés publics, les collaborateurs appelés à organiser une procédure suivent une formation de base. De plus, nous participons annuellement aux séminaires proposés soit par l'Institut pour le droit

suisse et international de la construction, soit par des associations professionnelles telle que la société suisse des ingénieurs et architectes (SIA).

Pour les consultations, les collaborateurs font appel au centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud, à la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), à la société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) ou aux avocats conseils.

Vœu n° 3 **En complément du vœu n° 12 de la COGEST, nous souhaitons que la Municipalité s'assure de l'existence et de la conformité de contrats de bail en bonne et due forme pour l'ensemble de son parc immobilier en location. Elle souhaite également la mise en place d'un outil de suivi efficace de l'ensemble des baux que gère la commune.**

Réponse Un état de situation détaillé (baux à loyer, conventions, contrats, etc.), immeuble par immeuble et bâtiment par bâtiment, est établi par Finances-gérances pour garantir de manière optimale le transfert des dossiers de Finances-gérances à la DASLI. De plus, le programme de gestion immobilière (ID.regie) sera mis à jour et la nouvelle version offrira de nouvelles fonctionnalités de suivi et de contrôle.

Par ailleurs, relevons que la fiduciaire qui vérifie les comptes communaux s'assure périodiquement de l'adéquation du rendement des immeubles du patrimoine financier en fonction de leur valeur inscrite au bilan.

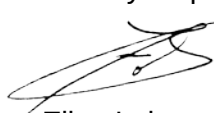
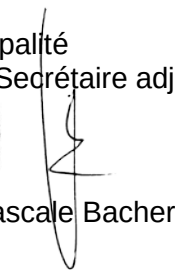
Vœu n° 4 **Nous souhaitons que la Municipalité, lorsqu'elle nomme des représentants au sein d'instances externes pour représenter la Ville (Conseil de fondation, Conseil d'administration, Comité directeur, etc.), s'assure de la clarté de leur mission et instaure un devoir de rapporter et d'informer régulièrement l'Exécutif.**

Réponse La Municipalité va s'inspirer du rapport d'audit n° 12 du 1.11.2010 de la Cour des comptes du Canton de Vaud portant sur « la gestion des participations financières dans dix communes vaudoises ». Dans ce rapport, la Cour des comptes émet un certain nombre de recommandations concernant les représentations au sein des organes des personnes morales auxquelles les communes participent, ainsi qu'un modèle de règlement sur le suivi des participations (désignation des représentants de la Commune, mandats de représentation, mission des représentants, suivi des participations).

En outre, la Municipalité a chargé le Secrétariat municipal d'entamer une réflexion et éventuellement prendre conseil auprès d'un spécialiste afin de proposer des pistes d'amélioration pour la gouvernance avec, notamment, des lettres de mission telles que données par le Canton.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 1^{er} octobre 2018.

Au nom de la Municipalité
la Syndique la Secrétaire adj.

  
Elina Leimgruber Pascale Bacher